

Séance de l'assemblée Délibérante

Mercredi 17 juin

Délibération n°14/2026

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le jeudi 11 juin 2026, s'est réuni à 18h30, le mercredi 17 juin deux mille vingt-six, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Virgil DA SILVA
Pascal BRUHAT
Vincent MAZIN
Vanessa PREVOT
Sandrine IZAMBART
Karine JONCOUX
Antoine SUREAU
Virginie ORIENTE

Titulaires excusés :

Jean-Louis DAVENNE
Raphael AMENTA

Suppléants présents :

Julien AUCOUTURIER
Christelle PACHECO

Suppléants excusés :

Christophe DOUSSAUD
Sebastien YEPES
Pierre Emmmanuel MELAC
Philippe PRUNELLE
Laurent BOITHIAS
Blandine CLOCHON
Marie Françoise CHOFRUT
Carole LOUBAT

Animatrice : Magali Técher coordinatrice des projets de l'Ecopôle Val d'Allier
Secrétaire de séance : Christelle PACHECO

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	10	2	2		10

Contribution financière 2026 de Mond'Arverne Communauté et
de Billom Communauté au SEAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses dispositions relatives aux recettes et au financement des syndicats mixtes ;

VU les statuts du Syndicat d'Étude et d'Aménagement (SEAT),

VU la délibération n° 9 en date du 12 mai 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 du SEAT ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'exercice budgétaire 2026, le montant global des contributions obligatoires des collectivités membres nécessaires à la couverture des charges du syndicat a été inscrit pour un montant total de 70 000€ ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider formellement les contributions, afin de permettre à la structure d'émettre les titres de recettes correspondants ;

Article 1 : Approbation de la répartition des contributions 2026

Le comité syndical valide la répartition des contributions financières dues au SEAT pour l'exercice budgétaire 2026, telle qu'inscrite au budget primitif, selon le détail suivant :

- **Mond'Arverne Communauté** : 35 000€
- **Billom Communauté** : 35 000€

Montant total des contributions validées : 70 000€

Article 2 : Émission des titres de recettes

Le comité syndical autorise le Président à procéder à la liquidation et à l'émission des titres de recettes correspondants auprès de Mond'Arverne Communauté et de Billom Communauté, pour les montants respectivement fixés à l'Article 1.

Après avoir entendu l'exposé du Président et les éléments financiers présentés, le Comité Syndical procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christelle PACHECO



Le Président de séance,
Virgil DA SILVA

Fait à Pérignat-ès-Allier, le 17/06/2026

Pour extrait certifié conforme

